



Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

1060, rue du Moulin-Payet, bureau 1
Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec) J0L 1R0
Téléphone : (450) 787-3497 Télécopieur : (450) 787-2852
Courriel : municipalite@sasr.ca
www.sasr.ca

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande reçue le: _____

INFORMATION GÉNÉRALE

Nom du requérant : _____

Êtes-vous le propriétaire? Oui Non
(Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez nous présenter une procuration)

Adresse postale : _____
Code postal : _____

Téléphone (résidence) : _____

Téléphone (autres) : _____

Adresse courriel : _____

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

Adresse des travaux : _____

Numéro(s) de lot(s) : _____

Est-ce un terrain riverain à cours d'eau ? Oui Non

OBJET DE LA DEMANDE

- Pour obtenir un permis de lotissement
- Pour obtenir un permis de construction
- Pour obtenir un certificat d'autorisation

Quels sont les dispositions réglementaires qui ne peuvent être respectées et faisant l'objet de la présente demande?

Veillez indiquer la nature de la dérogation demandée et les motifs de cette demande.

Quel(s) préjudice(s) l'application stricte du règlement en vigueur vous cause(ent)-t-il(s)?

Avez-vous déjà fait la demande d'une dérogation mineure à l'égard de cet immeuble? Oui Non

Signature du demandeur : _____ Date : _____

DOCUMENTS REQUIS

- Le formulaire de demande dûment complété et signé
- Certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre lorsque la demande concerne les normes d'implantation
- Plan d'implantation pour une construction projetée
- Une procuration signée du propriétaire le cas échéant
- Acquitter le montant de 550\$ (si par chèque, payé à l'ordre de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu) couvrant l'analyse du dossier et les frais de publication de l'avis public. Ce montant n'est pas remboursable.
- Des photographies claires et récentes permettant de bien identifier la dérogation (peut être envoyée par courriel à urbanisme@sasr.ca ou inspecteur@sasr.ca)
- Croquis ou plan de construction

Note : Le fonctionnaire responsable du dossier se réserve le droit d'exiger tout autre document lui permettant de bien comprendre la demande formulée.

CONDITIONS PERMETTANT DE RECEVOIR UNE DEMANDE

Une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement ne peut être recevable que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- La demande concerne une disposition admissible aux dérogations mineures;
- La demande respecte les objectifs et les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la Municipalité;
- Le refus d'accorder la dérogation mineure cause un préjudice important au requérant de cette demande;
- Le requérant démontre, considérant la nature du projet, qu'il n'est aucunement en mesure de se conformer à la disposition du règlement de zonage ou du règlement de lotissement faisant l'objet de la demande;
- Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés lorsqu'ils ont fait l'objet d'un permis ou d'un certificat et qu'ils ont été effectués de bonne foi;
- Une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard d'une disposition relative à la sécurité, à la santé ou au bien-être des citoyens;
- Une dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;
- Selon la nature du projet, le requérant démontre qu'il a étudié et vérifié la possibilité de se conformer à la disposition faisant l'objet de la présente;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation au sol, ni les exceptions prévues, ni les aménagements autorisés à l'intérieur de la rive, ni à la coupe d'arbre, ni à la gestion des odeurs, ni au nombre de case de stationnement, ni aux enseignes et ni aux droits acquis.

Ainsi, le fait de fournir une demande de dérogation mineure ne donne aucun droit de débiter ou effectuer des travaux. Seul le permis de construction ou le certificat d'autorisation accorde ce droit. Avant de débiter les travaux, le cas échéant, le demandeur devra attendre la réponse à sa demande et obtenir l'autorisation municipale requise par la réglementation.

PROCÉDURES D'APPROBATION DE LA DEMANDE

